



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18**

OBJET :

**APPROBATION
COMPTE DE
GESTION DU
BUDGET COMMUNAL
GENERAL 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 7 mai
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., M LUCAS F., Mme DHENIN V., M
BOUCHEREAU F., Mme LAMBERT B., M CARETTE C., Mme
FONTENEAU C., M KOSIR J., Mme LAURENT P., Mme
MOURAUD G., M PAQUEREAU Q., Mme PETITEAU C.,
Mme PROUST G., Mme RICHARD B., Mme TIENNAULT S.,
M VAIDIE S.

EXCUSÉS : M DEROUET M., M BARON A., M SOURISSEAU
B.

POUVOIRS : M BARON a donné pouvoir à M PAQUEREAU
M SOURISSEAU a donné pouvoir à M LUCAS

SECRETAIRE : Mme FONTENEAU C.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Mairie de La Regrippière

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 13 MAI 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 15 MAI 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN